

# SÉCURITÉ DE VERSEMENTS HYPOTHÉCAIRES

## FOIRE AUX QUESTIONS



## ADMISSIBILITÉ \*

### **Pour l'achat de ma propriété, j'ai fait affaires avec la Banque TD. Suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Non. Afin de pouvoir bénéficier de la protection Sécuri-T, votre courtier RE/MAX doit vous avoir référé à un représentant hypothécaire assigné à son agence avec lequel vous devez faire affaires, et ce, parmi les partenaires financiers RE/MAX suivants : les Services de financement hypothécaire Desjardins, la Banque de Montréal et la Banque Nationale du Canada.

### **Je suis un travailleur autonome, suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Non. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles à la protection Sécuri-T.

### **Est-ce qu'un immeuble à plusieurs logements est admissible ?**

Oui. Un immeuble résidentiel comptant d'un (1) à quatre (4) logements dans lequel un (1) logement sera et demeurera occupé par vous est admissible à la protection Sécuri-T.

### **J'ai une résidence saisonnière que je peux louer à des tiers. Suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Oui, à condition que votre résidence saisonnière puisse être occupée toute l'année et qu'elle ne soit louée à des tiers que de manière occasionnelle. De plus, votre résidence saisonnière ne doit pas être louée à des fins agricoles ou commerciales ou utilisées à de telles fins.

### **Une unité de ma résidence est utilisée à des fins commerciales. Cette unité représente 20% de la superficie habitable de ma résidence. Suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Oui, vous êtes admissible à la protection Sécuri-T puisque votre résidence est utilisée pour des activités commerciales ou d'affaires à moins de 30% de sa superficie.

### **Est-ce qu'une maison mobile est admissible à la protection Sécuri-T ?**

Non. Les maisons mobiles ne sont pas admissibles.

### **Le financement de ma propriété s'est fait au moyen d'une marge de crédit hypothécaire, suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Oui, pourvu que votre marge de crédit ait été signée via un représentant hypothécaire approuvé qui représente un partenaire financier de RE/MAX (les Services de financement hypothécaire Desjardins, la Banque de Montréal et la Banque Nationale du Canada). Dans un tel cas, dans l'éventualité de la perte de votre emploi principal, vous seriez éligible à un remboursement pour la portion des intérêts mensuels échus sur le montant affecté à l'achat de votre propriété.

### **Est-ce qu'une construction neuve est admissible ?**

Non. Une construction neuve n'est pas admissible à la protection Sécuri-T. Cependant, une autoconstruction est admissible à la protection.

### **J'ai acheté une résidence secondaire en Ontario. Suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Non. Même si les résidences secondaires sont admissibles, la protection Sécuri-T ne s'applique qu'aux résidences situées dans la province de Québec.

### **J'ai 68 ans et je travaille à temps partiel. Suis-je admissible à la protection Sécuri-T ?**

Non. Vous devez être âgé de soixante-cinq (65) ans ou moins et détenir un emploi régulier de trente (30) heures ou plus par semaine depuis au moins les douze (12) derniers mois consécutifs, avec le même employeur ou dans le même domaine.

## LA PROTECTION\*

### **Est-ce que la protection Sécuri-T rembourse les intérêts sur mon prêt hypothécaire ?**

Oui. Lorsque vous perdez votre emploi principal, vous êtes éligible pour obtenir un remboursement de la portion du capital et des intérêts de votre prêt hypothécaire mensuel.

### **J'ai perdu mon emploi au sixième (6e) mois suivant la signature de l'acte de vente. Combien de temps vais-je pouvoir bénéficier de la couverture de la protection Sécuri-T ?**

Vous recevrez le remboursement du montant de vos versements hypothécaires jusqu'au premier des deux (2) événements suivants : (i) l'expiration de la protection, soit douze (12) mois après la date de la signature de l'acte de vente ou (ii) la date à laquelle vous occuperez un nouvel emploi qui vous procurera un revenu équivalent ou supérieur à 75% du revenu de l'emploi perdu. De plus, le remboursement de vos versements hypothécaires s'effectuera jusqu'à concurrence de six mille dollars (6 000 \$) par mois, jusqu'à une limite de trente mille dollars (30 000\$) par période d'assurance, excluant les taxes foncières.

### **J'occupe plusieurs emplois. Si je perds l'un d'entre eux, ai-je droit à la protection Sécuri-T ?**

Sécuri-T rembourse le montant de vos versements hypothécaires uniquement si vous perdez votre emploi principal, soit l'emploi duquel vous tirez la plus grande partie de vos revenus.

### **J'ai récemment démissionné de l'emploi que j'occupais, ai-je droit à la protection Sécuri-T ?**

Non. Une démission, un départ volontaire ou une perte d'emploi dont vous êtes l'instigateur n'est pas admissible à la protection Sécuri-T.

### **L'entreprise pour laquelle je travaille est sur le point d'aller en grève. Aurais-je le droit à la protection Sécuri-T en cas de grève ?**

Non. Le programme Sécuri-T n'offre pas de protection en cas de grève.

### **La semaine dernière, il y a eu un incendie sur les lieux de mon travail et l'édifice sera fermé pour rénovation durant les prochaines huit (8) semaines. Ai-je droit à la protection Sécuri-T ?**

Oui. Dans ce type de situation, vous pourriez recevoir les bénéfices associés au programme si votre employeur met fin à votre emploi en raison de l'incendie, en autant que vous déteniez un emploi régulier de trente (30) heures ou plus par semaine pour au moins les douze (12) derniers mois consécutifs avec le même employeur ou dans le même domaine.

### **Mon (ma) conjoint(e) et moi avons acheté la propriété ensemble. Si l'un de nous perd son emploi principal, aurons-nous droit au remboursement de nos versements hypothécaires mensuels ?**

Oui. Sécuri-T vous remboursera le montant de vos versements hypothécaires dans la même proportion que celle qui existe entre la personne ayant perdu son emploi et le nombre total d'emprunteurs. Par exemple, puisque vous êtes deux emprunteurs et qu'un seul d'entre vous a perdu son emploi, Sécuri-T remboursera la moitié du montant total de vos versements hypothécaires. Dans cet exemple, le montant remboursé équivaldra à cinquante pourcent (50 %) du montant du versement hypothécaire mensuel.

### **J'ai perdu mon emploi suite à l'achat de ma propriété et je bénéficie d'une indemnité de départ. Ai-je droit à la protection Sécuri-T ?**

Oui. Cependant, vous bénéficiez de la protection Sécuri-T pour obtenir le remboursement du montant de vos versements hypothécaires seulement à partir de la date où vos autres sources de revenus (notamment l'indemnité de départ, l'indemnité de vacances, d'allocation de retraite, d'indemnité de cessation d'emploi, d'indemnité pour dommages subis, d'indemnité pour congé de maladie ou d'indemnité de remplacement du revenu, autre que les prestations d'assurance-emploi) sont entièrement épuisées, et ce, si vous êtes toujours sans emploi.

### **J'ai perdu mon emploi et, moins d'un mois plus tard, j'ai réussi à en trouver un nouveau. Puis-je bénéficier de la protection Sécuri-T ?**

Non. Sécuri-T rembourse le montant des versements hypothécaires uniquement si la période de perte d'emploi est de plus de trente (30) jours (le remboursement est rétroactif au jour de la perte d'emploi).

### **J'ai perdu mon emploi et, trois (3) mois plus tard, j'ai réussi à en trouver un nouveau. Cependant, mon nouveau salaire est beaucoup moins élevé que celui dont je bénéficiais. Puis-je continuer à bénéficier de l'aide de la protection Sécuri-T ?**

Oui. Si votre salaire représente moins de soixante-quinze pourcent (75 %) du revenu d'emploi que vous tirez de l'emploi que vous avez perdu, tel que mesuré juste avant votre perte d'emploi.

**J'ai perdu mon emploi et je ne suis pas admissible à recevoir des prestations d'assurance-emploi. Puis-je bénéficier de la protection Sécuri-T ?**

Non. Afin de pouvoir bénéficier de la protection Sécuri-T, vous devez être admissible à recevoir des prestations d'assurance-emploi.

**Mon employeur m'a fortement incité à prendre ma retraite. Puisque ce n'était pas mon choix, ai-je droit à la protection Sécuri-T ?**

Non. Une retraite volontaire ou forcée n'est pas admissible à la protection Sécuri-T.

**Un mois après l'obtention de mon prêt hypothécaire, j'ai quitté mon emploi d'enseignante pour un emploi dans le domaine de la mode. J'ai occupé cet emploi pendant seulement huit (8) mois et je l'ai ensuite perdu. Puis-je bénéficier de la protection Sécuri-T ?**

Non. Afin de pouvoir bénéficier de la protection Sécuri-T, vous devez avoir exercé un emploi régulier à raison de trente (30) heures ou plus par semaine pendant au moins douze (12) mois consécutifs auprès du même employeur ou dans le même domaine d'emploi. Puisque vous avez quitté le domaine de l'enseignement pour le domaine de la mode, vous ne pouvez pas bénéficier de la protection de ce programme.

**J'ai acheté un triplex et j'occupe la plus grande unité de celui-ci. En cas de perte de mon emploi principal, comment le montant du remboursement de mes versements hypothécaires mensuels sera-t-il déterminé ?**

Sécuri-T remboursera le montant de vos versements hypothécaires mensuels dans la proportion correspondant à la superficie habitable du logement que vous occupez. À titre d'exemple, Sécuri-T remboursera 40 % du montant des versements hypothécaires mensuels si la superficie que vous occupez représente 1000 p.c. sur un total de superficie habitable de 2500 p.c.

**Qui dois-je appeler si j'ai des questions sur le programme Sécuri-T ?**

Veillez contacter GPL assurance inc., le courtier d'assurance de ce programme, en composant le 1 833 551-9798. L'équipe en place se fera un plaisir de vous aider et de répondre à vos questions.

**Que dois-je faire en cas de la perte de mon emploi principal ?**

Dans les soixante (60) jours suivants la perte d'emploi, nous vous invitons à communiquer avec le Centre d'assistance Sécuri-T au 1-833-REMAXST (736-2978), du lundi au vendredi de 9 h à 20 h, heure normale de l'Est.

**RÉCLAMATIONS**

Pour soumettre une réclamation, appelez sans frais le 1 833-REMAXST (736-2978), du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, heure normale de l'Est.

**TABLEAU D'ADMISSIBILITÉ ET D'EXCLUSION\***

**PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES**

- Une propriété située dans la province de Québec.
- Une résidence principale unifamiliale.
- Un immeuble résidentiel d'un (1) à quatre (4) logements dont le propriétaire occupe une des unités.
- Une résidence secondaire habitable à l'année par le propriétaire, qui n'est louée qu'occasionnellement et qui n'est pas utilisée pour affaires ou à des fins commerciales.
- Un condominium
- Une ferme d'agrément.
- Une autoconstruction.

**PROPRIÉTÉS EXCLUES**

- Une propriété située à l'extérieur du Québec.
- Une construction neuve.
- Une propriété utilisée comme source de revenu principale ou louée à des tiers pour des activités agricoles ou utilisée pour des fins commerciales ou d'affaires.
- Un lot ou un terrain.
- Une maison mobile.

**CLIENTS ADMISSIBLES**

- Une personne physique âgée d'au plus 65 ans.
- Qui est résident du Québec.
- Représentée par un courtier RE/MAX dans le cadre de l'achat d'un immeuble résidentiel.
- Qui a exercé un emploi régulier comportant trente (30) heures ou plus de travail par semaine auprès du même employeur ou dans le même domaine, et ce, pendant au moins douze (12) mois consécutifs.
- Qui, dans le cadre de l'obtention de son prêt hypothécaire ou de sa marge de crédit hypothécaire, fera affaires avec l'un des partenaires financiers suivants : Service de financement hypothécaire Desjardins, la Banque de Montréal et la Banque Nationale du Canada.

**CLIENTS NON-ADMISSIBLES**

- Un travailleur autonome
- Une succession
- Un promoteur immobilier
- Une personne morale (société ou compagnie)
- Une fiducie

\* Conditions générales du contrat de protection Sécuri-T. Cette protection est souscrite par Aviva Canada. GPL assurance inc. est le courtier d'assurance au dossier. Les informations sont présentées ici à titre d'aperçu de la protection offerte. Pour les termes exacts, modalités, conditions, limitations, exclusions et avenants, veuillez-vous référer au libellé de votre contrat. La protection est offerte uniquement pour les propriétés situées au Québec.

Cette protection est offerte gracieusement par RE/MAX, ses courtiers immobiliers et ses partenaires.